



Vente au déballage (Vide garage - Bourse de pièces) organisée par les associations DBS Sport et l'Aventure Lépangeoise

Pour une bonne organisation, seules seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **Vendredi 26 Mai 2023**, accompagnées de leur règlement.

REGLEMENT

Art.1 : Les associations **DBS Sport** et **L'Aventure Lépangeoise**, sont ci-dessous désignées comme « **L'Organisateur** » d'une vente au déballage dénommée « **Vide Garage - Bourse de pièces** », le **Dimanche 4 Juin 2023**, de 6h à 19h sur la terrain de foot de la commune de **Lépanges sur Vologne** (88600)

Art.2 : La manifestation Vide garage - Bourse de pièces est ouverte aux professionnels et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur.

Les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations similaires dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.3 : La vente de nourriture ou de boisson par les exposants **est interdite** sur l'évènement, celles-ci étant réservées à l'Organisateur.

Art.4: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible** et accompagné du règlement.

Les réservations non accompagnées de leur règlement **ne seront pas prises en considération.**

Art.5: Le jour de leur déballage, et afin de vérifier le registre d'enregistrement, les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis).

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.6 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.7: Les participants particuliers certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés, dont ils sont propriétaires.

La vente de biens neufs ne leur est pas autorisée.

Art.8 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est **obligatoire** selon la réglementation en vigueur.

Art.9 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les emplacements sont attribués par l'Organisateur et ne donnent lieu à aucune discussion.

Les désistements provenant des exposants ne donneront lieu à aucun remboursement, quelle qu'en soit la raison. La manifestation sera maintenue quelle que soit la météo.

Art.10 : Le jour de la manifestation, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux exposants à partir de 7H00 lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'Organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.11 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.12 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art.13 : La location d'un stand donne droit à un emplacement pour un seul véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans les zones déterminées par l'Organisateur.

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de respecter le périmètre qui leur est attribué et de ne pas empiéter sur les voies de circulation de la manifestation.

Art.14 : Chaque participant apporte son matériel.

Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne seront fournis par l'Organisateur.

Art.15: L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.16 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant et seront assurés par ses soins. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.17 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé en vente, ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.18 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct, de ramasser ses déchets et devra libérer au plus tard à 19h00. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art.19 : Par leur inscription, les exposants déclarent accepter le règlement dans son intégralité et renoncer à tout recours contre l'Organisateur.

Art.20 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.